

<https://www.snetap-fsu.fr/Rentree-2023-des-ACEN-le-dispositif-TUTAC.html>



Rentrée 2023 des ACEN : le dispositif TUTAC

- Métiers - Enseignant.e du Secondaire - Non titulaires, actualités - ACEN, ACR, vacataire, CCP nationale -

Date de mise en ligne : mercredi 30 août 2023

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Consultez ici la note de service relative au dispositif national [TUTAC](#), dispositif d'appui à la prise de fonction des nouveaux contractuels (enseignants, formateurs et conseillers principaux d'éducation -[CPE](#)-) des [EPLEFPA](#) pour l'année scolaire 2023-2024 :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Nds TUTAC 2023-2024

Qui est concerné (extrait de la Nds) ?

Le dispositif TUTAC est obligatoire pour :

1- tous les enseignants et formateurs contractuels (les agents contractuels d'État [ACEN](#)) et les agents contractuels sur budget d'établissement [ACB]) recrutés pour la première fois durant l'année 2023 dans l'enseignement agricole, intervenant en formation initiale, scolaire et par apprentissage, ou en formation professionnelle continue, bénéficiant d'un contrat pour un temps de travail de 50 % et plus ;

2- tous les conseillers principaux d'éducation (CPE) contractuels recrutés pour la première fois durant l'année 2023 ;

3- tous les contractuels remplissant les conditions rappelées ci-dessus postérieurement à l'organisation du dispositif national d'accompagnement à la prise de fonction des nouveaux enseignants organisé en 2022 et **qui n'ont pas pu bénéficier du dispositif**, après avis de l'inspection de l'enseignement agricole ;

4- tous les personnels signalés par l'inspection de l'enseignement agricole ou qui changent de discipline).

[ici vers le site de la DGER](#)